

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 32 - Procurations : 7

Rappel des dates : Convocation Générale : 13/12/2024 - Affichage : 13/12/2024

Le dix-neuf novembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYÈRE Olivier	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir donné à LAUDE Jean-Yves - 19/12/24	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à CHARPENTIER Dominique-17/12/24	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à FOUQUET Stéphane - 19/12/24	
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir donné à DE GALARD Gilles - 17/12/24	
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine		Pouvoir donné à SURUT Jackie - 16/12/24	
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVÉQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial			X
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain			X
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir donné à LECOMTE Jean-Claude - 17/12/24	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Pouvoir donné à PRÉ Michel - 18/12/24	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élu secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent avec la CC du Perche Émeraude

Délibération n°2024-160a

Pour faire des économies dans le cadre de nos achats en travaux fournitures et services, la Communauté de Communes du Perche Émeraude propose à notre Communauté la mutualisation de nos achats par la mise en place, par convention, d'un groupement de commandes permanent dont la Communauté de Communes du Perche Émeraude sera la coordinatrice.

Dans le cadre de cette mutualisation, la Communauté de Communes du Perche Émeraude nous propose de faire concomitamment sur notre territoire un diagnostic de vulnérabilité aux inondations dans le cadre de notre compétence GEMAPI sur le bassin-versant de l'Huisne.

Entendu que plusieurs communes ont été touchées par des inondations en 2024 dans le cadre d'évènements pluvieux (fortes pluies sur des durées courtes), ayant engendré des débordements de cours d'eau (ruissellement naturel).

Il est envisagé de réduire la vulnérabilité à l'échelle des habitations, entreprises ou bâtiments publics, en proposant des diagnostics de vulnérabilité à celles-ci. Ces études permettront de définir un programme de travaux à l'échelle du bâtiment pour prévenir ou minimiser les inondations. Elles sont portées par les intercommunalités compétentes en matière de protection contre les inondations.

Le nombre de diagnostics prévisionnel est de 60 (recensement en cours).

Le coût d'un diagnostic est estimé à 1200 € TTC par habitation, soit un budget total prévisionnel de 72 000 € TTC.

Ce type d'action peut être financé dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), à hauteur de 50%. Pour ce faire, il faut solliciter l'ajout d'une nouvelle fiche action à ce programme, au niveau de l'axe 5 (réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes).

Le reste à charge du diagnostic de vulnérabilité sera pris en charge par la Communauté de communes et sera donc gratuit pour les sinistrés.

Les habitants ayant réalisé un diagnostic dans le cadre de ce dispositif pourront bénéficier de 80% de subvention pour réaliser les travaux, dans la limite de 36 000 € et à condition qu'ils soient réalisés avant la fin du programme (2030). De plus, les biens doivent être couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles et, s'ils ne sont pas situés dans un périmètre PPRI (plan de prévention des risques inondation), les propriétaires devront prouver le caractère inondable du bien (photo, rapport d'expertise...).

La mise en place du groupement de commandes en l'espèce permettra aux deux Intercommunalités de passer conjointement un marché public à bons de commandes pour la réalisation des diagnostics. Chaque Collectivité sera garante de l'émission des bons de commande et des paiements y afférents.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu la proposition de création d'un groupement de commande permanent entre les Communautés de Communes Le Gesnois Bilurien et du Perche Émeraude,

Vu le rapport présenté par le Président de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'adhésion de notre Communauté de Communes au groupement de commandes permanent dont la Communauté de communes du Perche Émeraude sera la coordinatrice ;
- **D'approuver** la réalisation de diagnostics de vulnérabilités tels que présentés dans le cadre du groupement de commandes permanent ;
- **D'approuver** la fiche action n°5.4 annexée portant diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments sur les territoires des Communautés de communes du Perche Émeraude et du Gesnois Bilurien ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 Décembre 2024,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.